

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 28 juillet 2026

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 28^e jour du mois de juillet 2026 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Leblond
Monsieur Yvon Morin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

Absences motivées : Madame Brigitte Claveau et Monsieur Alex Chabot

RÉS. : 2608-091

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption des procès-verbaux du 1^{er} juillet 2026;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Paiement (fourniture d'asphalte et pose) rue St-Georges;
 - 5.3 Paiement (fourniture d'asphalte et pose) rang 4 Est;
 - 5.4 Paiement dynamitage Rang 6 Est;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Achat d'une partie du terrain lot numéro 5 935 604 (Fabien Chabot);
 - 8.2 Dérogation mineure – Côté inox Inc. ;
 - 8.3 Dérogation mineure – Arsen Construction Inc. ;
- 9.- Loisirs et culture :
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2608-092

PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2026

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin

Et RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2608-093

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 28 juillet 2026. :

- | | |
|----------------------|---------------|
| ▪ Administration | 36 842,07 \$ |
| ▪ Sécurité publique | 1 493,20 \$ |
| ▪ Transports | 99 873,35 \$ |
| ▪ Hygiène du milieu | 7 126,23 \$ |
| ▪ Urbanisme | 2234,00 \$ |
| ▪ Loisirs et culture | 145 774,86 \$ |
| ▪ Immobilisation | 321 863,90 \$ |

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU, d’autoriser

- le paiement au montant de 12 801,22\$ plus taxes à Pavage Gilles Audet inc. pour la pose d’asphalte dans le Rue St-Georges.
- le paiement au montant de 34 289,97\$ plus taxes à Groupe Colas Québec inc. pour la fourniture d’asphalte dans le rue St-Georges;

Que le montant net de ce contrat soit financé à même la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin
Et RÉSOLU, d’autoriser

- le paiement au montant de 17 575,46\$ plus taxes à Pavage Gilles Audet inc. pour la pose d’asphalte dans le Rang 4 Est.
- le paiement au montant de 73 468,93\$ plus taxes à Groupe Colas Québec inc. pour la fourniture d’asphalte dans le Rang 4 Est;

Que le montant net de ce contrat soit financé à même la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU, d’autoriser

- le paiement au montant de 22 988,00\$ plus taxes, à Dynamitage Forage MB inc. pour le dynamitage dans le rang 6 Est incluant l’ajout d’un dynamitage supplémentaire à un autre endroit dans le rang.
- Que le financement net de ces travaux, soit 24 134,53\$, soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre le développement résidentiel de son territoire. Pour ce faire, elle projette acquérir une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Fabien Chabot;

CONSIDÉRANT la possibilité d’acquérir une partie du lot 5 935 604 ayant une superficie de (± 158 230 pi²).

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et RÉSOLU, d’acheter une partie du lot 5 935 604 de monsieur Fabien Chabot ayant une superficie de ±158 230 pieds carrés au prix de 0,52¢ du pied carré.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat.

Que le financement de cet achat soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une terrasse de 12 x 16 pieds en cour avant,

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste aussi à installer sur cette terrasse, un gazébos de 10 x 14 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la marge de recul avant, soit 10 mètres tel que mentionner dans le règlement de zonage à l'article 47;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise aussi un gazébos en cour avant alors que l'article 47 du règlement de zonage ne permet pas l'installation d'un gazébos en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant sera de 6,50 mètres une fois la terrasse construite, soit une dérogation de 3,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le gazébos ne sera pas une structure permanente mais plutôt saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE le gazébos peut être retirer en tout temps de cette terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse et le gazébos sont un espace d'air de repos pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation se situe en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latéral demeurera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT Que la marge de recul arrière demeurera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Côté Inox inc. pour la construction d'une terrasse de 12 x 16 pieds en cour avant avec une marge de recul avant à 6,50 mètres au lieu du 10 mètres comme l'exige le règlement de zonage 290-2021 article 47 et de permettre l'ajout d'un gazébos de 10 x 14 pieds sur cette terrasse.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire, soit un logement unifamiliale jumelé ou un logement multifamiliale (3 logements et plus) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter le frontage minimale soit 24 mètres ou 23 mètres tel que mentionner dans le règlement de lotissement 292-2021 à l'article 39 pour des lots desservis par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE le frontage sera de 22,25 mètres pour l'option de la construction d'un logement unifamiliale jumelé, soit une dérogation de 1,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le frontage sera de 22,25 mètres pour l'option de la construction d'un logement multifamiliales (3 logements et plus), soit une dérogation de 0,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet l'implantation de telle bâtiment (jumelé ou logement multifamiliale) sur ce terrain de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latéral demeurera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT Que la marge de recul arrière demeurera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d’accepter la demande de dérogation mineure présentée par Arsen Construction inc. pour la construction d’un logement unifamiliale jumelé ayant un frontage de 22,25 mètres au lieu du 24 mètres comme l’exige le règlement de lotissement 292-2021 article 39, ou soit la construction d’un logement multifamiliale (3 logements ou plus) ayant un frontage de 22,25 mètres au lieu du 23 mètres comme l’exige le règlement de lotissement 292-2021 article 39.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2608-100

ACCUEIL SÉRÉNITÉ (DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE)

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin
D’accorder un montant de 100\$ à Accueil Sérénité Bellechasse pour leur activité de la marche pour la survie du cancer.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions ont été posées en lien avec le tracé de l’Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent ainsi que sur le projet éolien de Pattern Canada.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J’ai signé à Saint-Lazare, ce mardi 28 juillet 2026.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2608-101

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU, que la séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Martin J. Côté, maire

Patrick Côté, directeur général